



LIVRE DE BORD DE GRUE SUR PYLÔNE Registre permanent

Le présent guide a pour but de vous permettre de vous conformer aux dispositions du paragraphe 210(3) du *Règlement général 91-191*, établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Ce registre permanent doit demeurer avec la machine en tout temps. Les spécifications du fabricant relatives au modèle particulier de la grue devraient être ajoutées aux données ci-jointes.

Propriétaire de l'appareil de levage _____

Marque de l'appareil de levage _____

Unité n° _____

N° du modèle _____

N° de série _____

Puissance maximale _____

Table des matières

Bureaux de région de Travail sécuritaire NB	3
Interprétation de la loi et des règlements	
• Personne compétente pour effectuer l'inspection annuelle	4
• Inspection visuelle avant l'utilisation	5
Exigences d'inspection d'une grue sur pylône	
• Inspection quotidienne / du quart de travail	6
• Inspection annuelle	6
• Inspection quotidienne d'une grue sur pylône	7
• Feuilles d'inspection visuelle quotidienne	9

Bureaux de région de Travail sécuritaire NB

Nouveau-Brunswick

NORD-OUEST

Téléphone : 506 475-2550

Télécopieur : 506 475-2568

NORD-EST

Téléphone : 506 547-7300

Télécopieur : 506 547-7311

SUD-OUEST

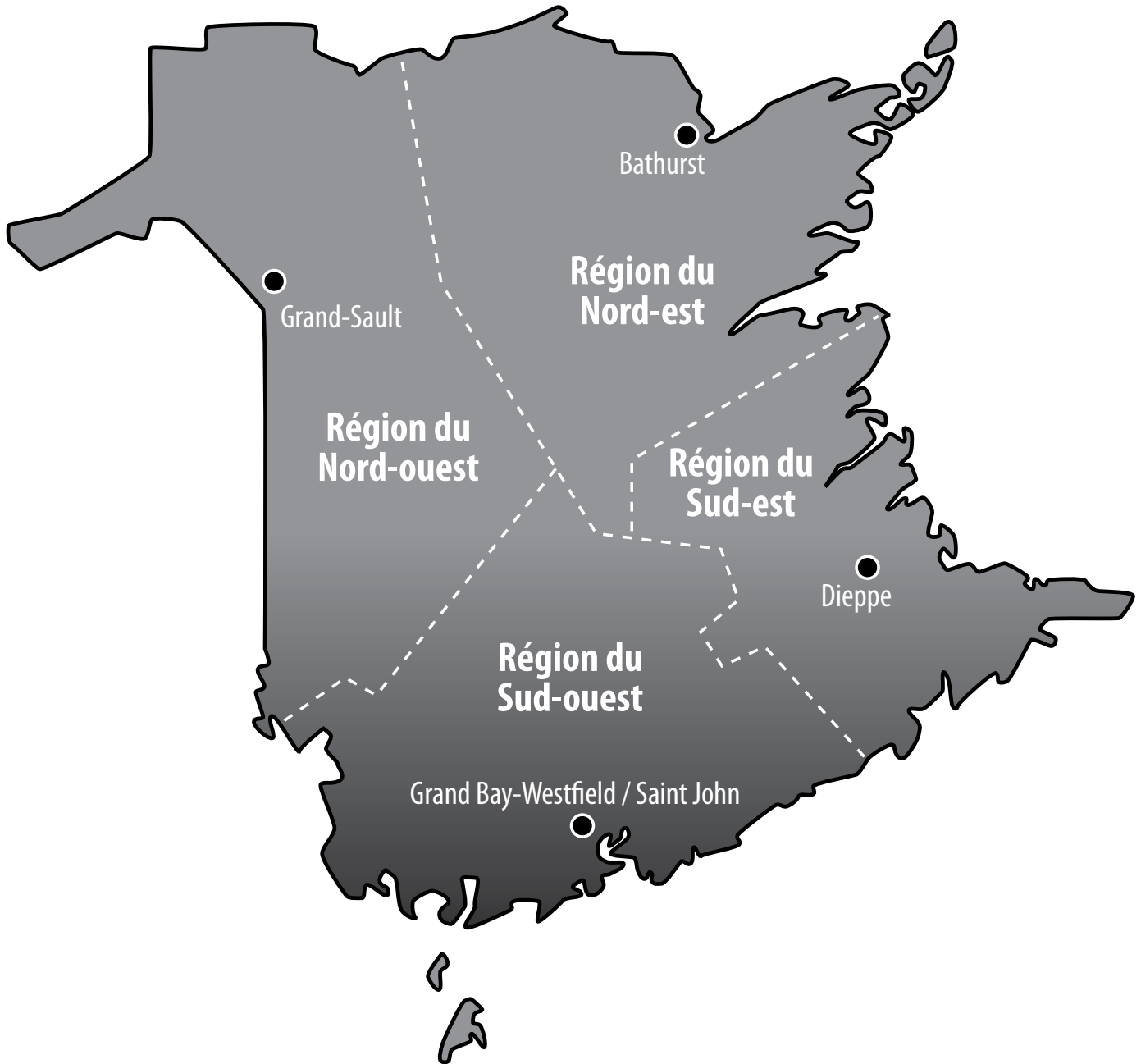
Téléphone : 506 738-8411

Télécopieur : 506 738-4467

SUD-EST

Téléphone : 506 867-0525

Télécopieur : 506 859-6911



1 800 222-9775

www.travailsecuritairenb.ca

INTERPRÉTATIONS DE LA LOI

Sujet :	Interprétations de la loi et des règlements	Émis par :	Services juridiques
Texte législatif :	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission :	15 juin 2001
Article, paragraphe ou alinéa :	Personne compétente pour effectuer l'inspection annuelle	Date de révision :	

210.01(1) L'employeur doit s'assurer qu'un appareil de levage est inspecté tous les douze mois par une personne compétente pour s'assurer que l'appareil est conforme aux spécifications du fabricant.

Question

Comment saurez-vous si une personne est compétente pour attester que l'appareil de levage est conforme aux spécifications du fabricant?

Réponse

Les compétences requises varieront selon chaque type d'appareil. Toutefois, puisque le *Règlement* fait renvoi à plusieurs normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui traitent de cette question, Travail sécuritaire NB se servira des exigences décrites dans ces normes à titre indicatif.

D'autres normes comme celles de l'American National Standards Institute (ANSI) et de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME), qui traitent des types d'appareils de levage non visés par les normes de la CSA, peuvent également être utilisées à titre indicatif pour déterminer les compétences requises.

On recommande que les employeurs responsables de nommer des personnes compétentes pour inspecter les appareils suivent ces mêmes lignes directrices pour s'assurer que les compétences sont appropriées.

INTERPRÉTATIONS DE LA LOI

Sujet :	Appareils de levage – Inspection visuelle avant l'utilisation	Émis par :	Services juridiques
Texte législatif :	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission :	18 décembre 2002
Alinéa :	211(2)a)	Date de révision :	

211(2) Le conducteur d'un appareil de levage doit

- a) faire une inspection visuelle de l'appareil de levage avant de l'utiliser pour vérifier qu'il est en état sûr de marche.

Question

Pour répondre aux exigences de l'alinéa ci-dessus, si plusieurs conducteurs utilisent un appareil de levage pendant un quart de travail, chacun d'eux doit-il faire une inspection visuelle de l'appareil avant de l'utiliser?

Réponse

Tous les conducteurs ne sont pas tenus de faire une inspection visuelle de l'appareil de levage avant de l'utiliser pendant un quart de travail à condition que l'employeur mette en place un système permettant à l'un des conducteurs de faire une inspection visuelle de l'appareil de levage au début de chaque quart de travail et aux autres conducteurs de contrôler facilement si la personne désignée a fait l'inspection visuelle.

Pour que ce système soit acceptable, l'employeur doit établir une procédure écrite qui précise :

- la façon de choisir une personne désignée,
- un moyen de reconnaître la personne désignée,
- les fonctions de la personne désignée,
- le devoir des autres utilisateurs de confirmer que les vérifications ont été effectuées.

La confirmation de l'inspection visuelle doit être affichée à l'endroit où se trouvent les commandes de l'appareil ou près de celles-ci afin que les autres conducteurs puissent vérifier facilement que l'inspection a été bel et bien effectuée.

La désignation d'une personne pour faire l'inspection visuelle avant l'utilisation peut se faire par rotation parmi un groupe de conducteurs à la condition que la personne désignée connaisse la procédure et que les autres conducteurs puissent déterminer qui est la personne désignée au moment de l'utilisation de l'appareil.

Néanmoins, l'employeur autorise les conducteurs qui désirent faire une inspection visuelle de l'appareil de levage à le faire.

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection quotidienne / du quart de travail

Le conducteur doit inspecter une grue sur pylône chaque jour lorsque celle-ci est utilisée de la façon précisée à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*. Les résultats de l'inspection doivent être indiqués dans un livre de bord comme le stipule le paragraphe 210(3) du *Règlement général 91-191*.

Inspection annuelle

Comme le stipule les paragraphes 210.01(1) et 210.01(2) du *Règlement général 91-191*, une personne compétente doit inspecter une grue sur pylône tous les douze mois et attester par écrit que la grue est conforme aux spécifications du fabricant. Cette inspection doit être effectuée conformément à l'article 6.4.2 de la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) Z248-75 ou à l'article 6.4.7 de la norme CSA Z248-04 « Code sur les grues à tour ».

Canadian Standards Association International
CSA International, Sales Department
178, boulevard Rexdale
Etobicoke, ON M9W 1R3
Téléphone : 1 866 797-4272, Vente des normes
Télécopie : 416 747-4149
Courriel : sales@csa.org
<http://shop.csa.ca/fr/canada/page/home>
<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>

En vertu du paragraphe 210(3) du *Règlement général 91-191*, les résultats des inspections annuelles / périodiques, y compris les réparations, les mises au point et autres observations, doivent être inscrits dans le registre des inspections et transmis à un agent sur demande.

D'après le *Règlement général 91-191*, « compétent » signifie :

- a) qualifié en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience pour accomplir la tâche assignée de façon à assurer la santé et la sécurité des personnes;
- b) au courant des dispositions de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et des règlements qui s'appliquent à la tâche assignée; et
- c) au courant des dangers potentiels ou réels liés à la tâche assignée, pour la santé ou la sécurité.

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection quotidienne d'une grue sur pylône

La liste suivante est offerte à titre indicatif pour effectuer les inspections visuelles quotidiennes des composants qui ont un effet direct sur le fonctionnement sûr de la grue et dont l'état peut changer de jour en jour suivant l'usage auquel ils sont soumis. Les éléments indiqués, mais qui ne se limitent pas nécessairement à cette liste, doivent être inspectés pour découvrir toute défektivité. Ceci comprend l'observation en cours d'exploitation des défauts possibles.

Pour obtenir une liste d'inspection complète de l'unité utilisée, veuillez consulter les recommandations du fabricant.

Inspection quotidienne par le grutier

Coins de calage	Veiller à ce que tous les coins de calage dans les ouvertures de la dalle soient bien fixés et en place.
Haubans	Veiller à ce que les haubans et leurs raccords soient bien appliqués et sécuritaires.
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins	S'assurer que tous les limiteurs (sauf le limiteur de la force exercée sur l'élingue); les clignotants; les signaux sonores et visuels; et les freins fonctionnent convenablement.
Dispositifs d'ancrage sur rail	Inspecter les dispositifs d'ancrage sur rail s'ils sont utilisés.
Accumulation d'eau	Vérifier les endroits où l'accumulation d'eau pourrait causer des dommages et s'assurer de son égouttement.
Boulons du mât et d'ancrage	Inspecter les boulons du mât et les boulons d'ancrage.
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche	Inspecter le câble du treuil de levage et celui du treuil de flèche conformément à l'article 6.5.
Déformation du câble	Vérifier le câble pour s'assurer qu'il n'y a pas de déformation comme les coques, l'écrasement, l'effilochage, la déformation en panier, le déplacement du toron principal ou la saillie de l'âme.
- Diamètre du câble	Vérifier le diamètre du câble pour dépister toute augmentation ou réduction locale.
- Brins	Vérifier les brins extérieurs pour assurer qu'ils sont tous égaux.
- Corrosion	Vérifier les câbles pour toute corrosion générale.
- Fils cassés	Vérifier le nombre, la répartition et le type de fils cassés (voir l'article 6.5.2.2 pour obtenir plus de détails).
- Câbles résistants à la rotation	Vérifier les câbles résistants à la rotation pour toute détérioration de l'âme.
- Dommages dus à la chaleur	Vérifier les câbles pour tout dommage dû à la chaleur ou à un arc électrique.
- Inspection des poulies	Inspecter les poulies à gorge lorsqu'il y a des signes d'usure prématurée, ou que des fils sont endommagés ou cassés dans les câbles.
- Joues des poulies	Inspecter les joues des poulies à la recherche de déformations, de fissures, d'éclats, de cassures ou de tout autre dommage.
- Roulements des poulies	Vérifier les roulements des poulies afin d'assurer qu'elles tournent librement et qu'il n'y a pas de jeu excessif en raison d'usure.

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection quotidienne d'une grue sur pylône

Raccords de mise à la terre	Vérifier les raccords de mise à la terre.
Voie	Inspecter la voie pour s'assurer qu'il n'y a pas de raccords lâches, de mauvais égouttement, d'affaissement du sol et d'usure des bogies dans le cas des grues mobiles.
Limiteurs de débattement	Inspecter les limiteurs de débattement sur la voie et s'assurer que la distance entre ces derniers et le bout de la chenille représente 10 % de la vitesse maximale de la grue en pi/min.
Butoirs de la voie	Inspecter les butoirs de la voie pour s'assurer qu'ils sont efficaces.

Inspection quotidienne par le monteur

Élingues et câblage	Vérifier toutes les élingues et tous les câbles utilisés avec la grue avant la mise en service.
Accessoires de levage du bloc d'essai	Inspecter les accessoires de levage du bloc d'essai avant de soulever le bloc d'essai.
Moufle et crochet	Inspecter le moufle et le crochet.



Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

Exigences d'inspection d'une grue sur pylône

Inspection visuelle quotidienne

Le grutier doit faire une inspection visuelle de la grue sur pylône chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez les éléments qui ont été vérifiés. ✓

Mois _____ Année _____

Par le grutier _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Coins de calage																															
Haubans																															
Limiteurs; clignotants; signaux sonores et visuels; et freins																															
Dispositifs d'ancrage sur rail																															
Accumulation d'eau																															
Boulons du mât et d'ancrage																															
Câbles du treuil de levage et du treuil de flèche																															
Déformation du câble																															
- Diamètre du câble																															
- Brins																															
- Corrosion																															
- Fils cassés																															
- Câbles résistants à la rotation																															
- Dommages dus à la chaleur																															
- Inspection des poulies																															
- Joes des poulies																															
- Roulements des poulies																															
Raccords de mise à la terre																															
Voie																															
Limiteurs de débattement																															
Butoirs de la voie																															

Par le monteur _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Élingues et câblage																															
Accessoires de levage du bloc d'essai																															
Moufle et crochet																															

